



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

DÉROGATION DE CIRCULATION DES VEHICULES DE PLUS DE 13 TONNES

AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DÉCORATIF

Direction des Services Techniques : AD/MMM/ABV - N°469/2024

Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la limitation de tonnage sur le territoire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,

Vu la demande en date du 16 mai 2024, par laquelle la Société **POINT P**, représentée par Monsieur **Denys GALLARD**, demeurant ZA route d'Aix à Saint-Maximin-la-Ste-Baume (83 470), sollicite une dérogation de tonnage pour que pour que les véhicules poids lourds immatriculés **GM-928-TM**, **FE-087-VS** et **ES-099-JB**, puissent accéder à l'Allée des Lilas.

Considérant qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement des véhicules dans la limite du territoire de la Commune.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules de plus de 13 tonnes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Par la dérogation, les véhicules de plus de 13 tonnes affectés à la société repris ci-dessus, seront autorisés à emprunter, à titre ponctuel la voie suivante sur :

- **Allée des Lilas (au droit du n°146)**

Pour effectuer des travaux d'aménagement extérieur décoratif, **du Mardi 21 Mai 2024 au Vendredi 28 Juin 2024, de 08h00 à 17h00.**

ARTICLE 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est dispensé de transmission au représentant de l'Etat, en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est exécutoire dans les conditions prévues par l'article L2131-1 dudit code.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, les Agents de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune et publié sur le site de la ville.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à partir de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Maximin-la-Ste-Baume, le 16 mai 2024

Le Maire,

Alain DECANIS

